



A-temp 2025 41

Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE TRAVAUX DE REPRISE DES ENROBES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES RD45 ET RD198 RUE DE MAULE ET RUE DE CRESPIERES

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 15 juillet 2025 par laquelle la Société Etablissement Public Interdépartemental (EPI) – Unité entretien et exploitation de Poissy – 1 rue Jean Ferrat – 78711 Mantes la ville, par l'intermédiaire de Monsieur Pierre-Doan FEURION, sollicite des mesures de restriction de circulation, afin de réaliser des travaux de reprise des enrobés pour les affaissements avant le passage du Tour de France sur les routes départementales RD45 et RD198 (rues de Maule et de Crespières),

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411.4, 411-8, 411-21-1 et R413-1 et R.417-10 alinéa 10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;²

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de reprise des enrobés par la société EIFFAGE, Etablissement Haute-Normandie - Ile-de-France Centre Ouest - 5 rue des Bourdines – 27200 Vernon, pour le compte de l'EPI 78-92, et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants ; qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 21 juillet 2025 de 08h à 17h, sur les routes départementales RD45 et RD198 (rues de Maule et de Crespières, voir plan annexé) :

- La circulation sera alternée manuellement, mis en place par la société EIFFAGE,
- Les dépassements seront interdits dans la zone de travaux pour tous les véhicules légers et les poids lourds,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h, comme dans l'entièreté du village.



Mairie : 4, rue d'Orgeval - 78580 Les Alluets le Roi
Tel : 01 39 75 91 34 • e-mail : mairie@les-alluets-le-roi.fr
Site web : <https://les-alluets-le-roi.fr>





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place la société EIFFAGE, qui seront respectivement responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

La chaussée sera remise dans son état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la Société EIFFAGE, Etablissement Haute-Normandie - Ile-de-France Centre Ouest - 5 rue des Bourdines – 27200 Vernon.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Alluets le Roi, le 16 juillet 2025

Le Maire

Véronique HOULLIER





Publié le : 24/07/2025 08:39 (Europe/Paris)

Par : Service Urbanisme

https://www.les-alluets-le-roi.fr/documents_administratifs/36347